République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 24 septembre 2015, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

MODIFICATION DES STATUTS DE LA FONDATION COMMUNALE POUR L'AMÉNAGEMENT DE CHÊNE-BOUGERIES

Vu la décision du Conseil de la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries du 18 novembre 2014, d'accepter d'entrer en matière concernant un projet de modification des statuts,

vu le préavis favorable par 7 voix pour, soit à l'unanimité, de la commission Finances, lors de sa séance du 10 mars 2015,

vu l'article 2 de la Loi sur les fondations de droit public,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre t), de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **17 voix pour et 6 abstentions,**

1. D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries, jointes à la présente délibération.
2. De demander au Département présidentiel de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de ces modifications de statuts par le Grand Conseil.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 11 novembre 2015.

Chêne-Bougeries, le 2 octobre 2015

Jean LE GUERN
Président du Conseil municipal